

N° de déclaration d'existence auprès de la préfecture de la région Ile de France : 84 69 14755 69

Déclaration en préfecture de police de Paris Le 24/05/07

N° TVA Intracommunautaire : FR 325 122 681 94

N° Siret : 512 268 194 00028

Mise à jour : Nov. 2020 doc FFCT25

## Convention Simplifiée de Formation Professionnelle

Entre les soussignés :

**FFCT**, Organisme sis 1 Rue Claude Chappe- Parc de Crécy – 69370 St Didier au Mont d'Or représenté par M. Nicolas DAUMONT, agissant en qualité de Président,

ET

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du code du travail portant organisation de la formation professionnelle.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

L'organisme FFCT organisera l'action de formation suivante :

**Intitulé de la formation** : Le métier du courtier en travaux

**Objectif** : Développement de compétences

**Programme, contenus et méthodes** : document annexé

**Dates** : Début d'action de la formation : .....  
Fin d'action de la formation : .....

**Durée** : ..... heures

**Lieu** : 1, rue Claude Chappe 69370 St Didier au Mont d'Or

### **Article 2 : Effectif Formé**

La FFCT accueillera la ou les personne(s) suivante(s) :

• .....

N° de déclaration d'existence auprès de la préfecture de la région Ile de France : 84 69 14755 69

Déclaration en préfecture de police de Paris Le 24/05/07

N° TVA Intracommunautaire : FR 325 122 681 94

N° Siret : 512 268 194 00028

## Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, seront pris en compte les coûts suivants

Frais de formation : coût unitaire	..... €/h x	..... heures x	.....Stagiaire	=	.....€ ht
					<b>Montant HT</b> .....
					<b>TVA 20 %</b> .....
					<b>Montant TTC</b> .....

Prise en charge de ..... € TTC par (structure de prise en charge )

En cas de refus de prise en charge, ..... sera amené(e) à prendre en compte la totalité de la formation.

## Article 4 : Modalités de la formation

Le prestataire s'engage à permettre au client de contrôler la qualité et le suivi de la formation dispensée. Les stagiaires devront signer une feuille de présence chaque jour du stage. Le prestataire décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient résulter d'un absentéisme non justifié.

Les interventions du prestataire s'exercent dans les limites d'une diligence normale : le prestataire ne peut donc être rendu responsable des conséquences résultant d'omissions ou de mauvaises interprétations de la formation dispensée par son intermédiaire.

Toute reproduction ou diffusion des documents remis aux stagiaires est rigoureusement interdite.

Le prestataire se réserve le droit d'annuler sans préavis un cours quelconque. Cette notification se fera par écrit au plus tard la semaine précédent la date prévue du cours.

## Article 6 : Dédit, abandon

En cas de dédit par l'entreprise à moins de **15 jours** francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L. 920- 9 du code du travail.

N° de déclaration d'existence auprès de la préfecture de la région Ile de France : 84 69 14755 69

Déclaration en préfecture de police de Paris Le 24/05/07

N° TVA Intracommunautaire : FR 325 122 681 94

N° Siret : 512 268 194 00028

---

## **Article 7: Différends éventuels**

Si une contestation ou différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Paris sera le seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à St Didier au Mont d'Or le .....

**Le stagiaire**

**Pour l'Organisme**  
N. DAUMONT



## **Annexes à la convention :**

**Annexe 1 :** programme, contenus et méthodes